

	AR Prefecture 063-216301952-20230124-2023015POL-AR Reçu le 24/01/2023	REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2023/015/POL
PORTANT NUMEROTAGE DES HABITATIONS DU VILLAGE ORNON		

Le Maire de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

.Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

.Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant les dénominations des voies du village Ornon,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les voies dénommées par la délibération sus visée, les numérotations sont prescrites comme suit :

Village d'Ornon

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro
Route des Martines	A 716	6
Route des Martines	A 728	12
Route des Martines	A 990 ; A 992	20
Route des Martines	A 736 ; A 740	22
Route des Martines	A 991 ; A 741 ; A 989	26
Route des Martines	A 978	28
Route des Martines	A 776	40
Route des Martines	A 816 ; A 817	50
Route des Martines	A 818	52
Route des Martines	G 2035	21
Route des Martines	G 126	23
Route des Martines	G 96	27
Route des Martines	G 61	31
Route des Martines	G 60	33
Route des Martines	G 59	35
Route des Martines	G 55	43
Route des Martines	G 54	45
Chemin du Bois d'Ornon	G 124	1
Chemin du Bois d'Ornon	G 122	3
Chemin du Bois d'Ornon	G 2020	9

Chemin du Bois d'Ornon	G 2027	11
Chemin du Bois d'Ornon	G 119	17
Chemin du Bois d'Ornon	G 118	19
Chemin du Bois d'Ornon	G 106	12
Chemin du Bois d'Ornon	G 107	14
Chemin du Bois d'Ornon	G 108	16
Chemin du Bois d'Ornon	G 2073 ; G 117	24
Chemin du Bois d'Ornon	G 2070	26
Chemin du Bois d'Ornon	G 2071	28
Chemin du Bois d'Ornon	G 2074	30
Chemin de Beaubois	A 809 ; A 807	1
Chemin de Beaubois	A 806	3
Chemin de Beaubois	A 804	5
Chemin de Beaubois	A 996	7
Chemin de Beaubois	A 976	17
Chemin de Beaubois	A 800	19
Chemin de Beaubois	A 779	6
Chemin de Beaubois	A 787	8
Chemin de Beaubois	A 790	20
Chemin de Beaubois	A 789	22
Chemin de Beaubois	A 983	24
Chemin de Beaubois	A 987 ; A 795	26
Chemin de Beaubois	A 796 ; A 797	30
Chemin de Beaubois	ZH 60	40
Rue de la Liberté	G 92	2
Rue de la Liberté	G 91	4
Rue de la Liberté	G 2026	10
Rue de la Liberté	G 2025	12
Rue de la Liberté	G 2137 ; G 2139	16
Rue de la Liberté	G 2152	5
Rue de la Liberté	G 82	9
Rue de la Liberté	G 2049	11
Rue de la Liberté	G 2050	13
Rue de la Liberté	G 67	15
Place du Muguet	G 83	1
Place du Muguet	G 2047	5
Place du Muguet	G 84	2
Rue des Pommiers	A 815	8
Rue des Entraves	G 62	4
Rue des Entraves	G 61	8
Rue de la Croix d'Ornon	G 94	3
Rue de la Croix d'Ornon	G 98	5
Rue de la Croix d'Ornon	G 99	10
Rue de la Croix d'Ornon	G 90	2

AR Prefecture

ARTICLE 2 Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site de la base d'adresse nationale : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Affiché le 24/01/2023.
Notifié le 24/01/2023.

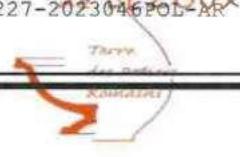
 Signature

Fait à LEZOUX, Le 24 janvier 2023

Le Maire,




Alain COSSON

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
063-216301952-20230227-2023046POL-AR Reçu le 27/02/2023	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
	ARRETE MUNICIPAL N° 2023/046/POL
	PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS route de Billom

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie de leur habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Billom », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Billom	ZT 297	97
Route de Billom	ZT 268	99

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

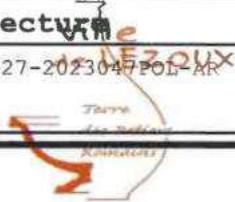
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture		REPUBLIQUE FRANÇAISE
063-216301952-20230227-2023047POL-AR Reçu le 27/02/2023		DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2023/047/POL PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS rue de Chez Bisset

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie de leur habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Bisset», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Bisset	AN 498 ; AN 501 ; AN 503	26a
Rue de Chez Bisset	AN 499 ; AN 502	26b
Rue de Chez Bisset	AN 299 ; AN 301	26c
Rue de Chez Bisset	AN 300 ; AN 302	26d

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

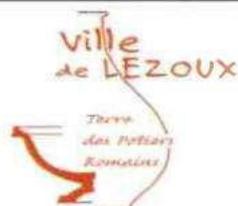
Le Maire,




Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023048POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/048/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
 rue Félix Duchasseint

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande de Madame _____ propriétaire,
d'attribution d'un numéro de voirie pour deux habitations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Félix Duchasseint », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Félix Duchasseint	AA 47	78a et 78b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023048POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

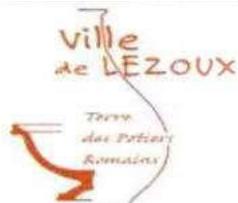


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023049POL-AR
Reçu le 27/02/2023



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 3 / 0 4 9 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N L O C A L
P R O F E S S I O N N E L r u e d e l a P r a d e l l e

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande de Madame _____ d'attribution d'un numéro de voirie pour le local professionnel appartenant à la SCI A.N.C.,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de la Pradelle», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de la Pradelle	AE 569	23

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023049POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

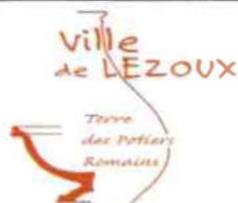


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023050POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/050/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
chemin de l'Etang de l'Isle

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. Considérant la demande de Madame [nom] d'attribution d'un numéro de voirie pour son habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de l'Etang de l'Isle », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de l'Etang de l'Isle	G 511 ; G 512	2

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

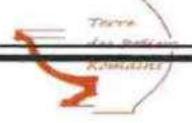
- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

Le Maire,

Alain COSSON



AR Prefecture		REPUBLIQUE FRANÇAISE
063-216301952-20230227-2023051POL-AR Reçu le 27/02/2023		DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2023/051/POL PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION rue Félix Duchasseint

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie de son habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Félix Duchasseint », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Félix Duchasseint	AB 230	29

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

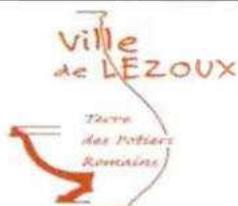
Le Maire,




Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023052POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/052/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue Henri Pourrat

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie de son habitation suite à une division de sa parcelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Henri Pourrat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Henri Pourrat	AB 348 issue de la division de la parcelle AB 21	1a

La parcelle AB 349 issue de la division conservera l'adresse de l'ancienne parcelle AB 21, à savoir 6 avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023052POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

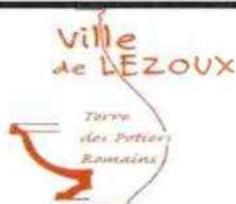


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023053POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/053/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie de leur habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Maréchal de Lattre de Tassigny », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	G 2061	7 Bis et 7 Ter
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	G 2062	9a et 9b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023053POL-AR
Reçu le 27/02/2023

~~Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières~~

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

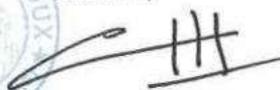
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023



Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023058POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/058/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue du Malinrat

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie de son habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Malinrat », la numérotation est prescrite comme suit :

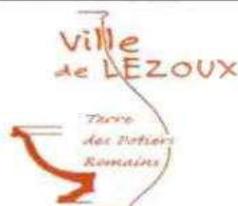
Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue du Malinrat	AR 457 ; AR 231	17b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023059POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/059/POL

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
route de Culhat**

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Culhat », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Culhat	AS 184	10

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023059POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

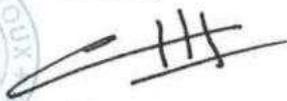
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

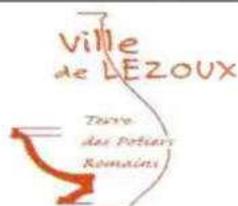


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023060POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/060/POL
PORTANT NUMEROTAGE DE LOGEMENTS
rue de la République

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de la République», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de la République	AR 387 ; AR 388	66a ; 66b ; 66C

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023060POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

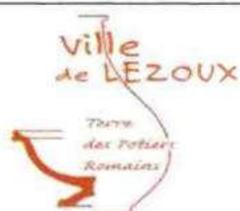


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023061POL-AR
Reçu le 27/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/061/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
rue de la Pradelle

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie de leur habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de la Pradelle », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de la Pradelle	AM 196	2a ; 2b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230227-2023061POL-AR
Reçu le 27/02/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

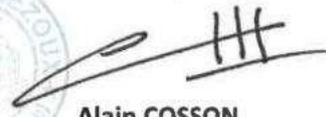
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 27 février 2023

Le Maire,





Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230310-2023070POL-AR
Reçu le 10/03/2023



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 3 / 0 7 0 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' H A B I T A T I O N S
rue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie de deux habitations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Maréchal de Lattre de Tassigny », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	B 347 ; B 1280 ; B 1600	12a et 12b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230310-2023070POL-AR
Reçu le 10/03/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 10 mars 2023



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfiip.finances.gouv.fr

Commune :
LEZOU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : 063-216301952-20230310-2023070POL-AR
Recu le 10/03/2023
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20230331-2023099POL-AR
Reçu le 04/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/099/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
place des Chalards

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « place des Chalards », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Place des Chalards	AS 556 (ancienne AS 80)	18

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230331-2023099POL-AR
Reçu le 04/04/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 31 mars 2023



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023100POL-AR
Reçu le 04/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/100/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
avenue Blaise Pascal

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « avenue Blaise Pascal », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Avenue Blaise Pascal	AN 327	50

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023100POL-AR
Reçu le 04/04/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur et Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

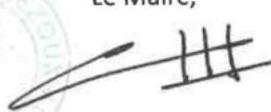
Affiché le 11/04/2023
Notifié le 06/04/2023

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 4 avril 2023



Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023101POL-AR
Reçu le 04/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/101/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
avenue de Verdun

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « avenue de Verdun », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Avenue de Verdun	AB 343	35b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023101POL-AR
Reçu le 04/04/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Affiché le 11/04/2023
Notifié le 06/04/2023

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 4 avril 2023



Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023102POL-AR
Reçu le 04/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/102/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue Boudonnet

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Boudonnet», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Boudonnet	AE 237 ; AE 496 ; AE 642 ; AE 645 ; AE 648	2a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230404-2023102POL-AR
Reçu le 04/04/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

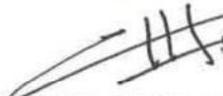
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 4 avril 2023

Acte exécutoire

Affiché le 11/04/2023
Notifié le 06/04/2023

 Signature

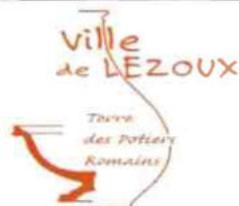


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023113POL-AR
Reçu le 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/113/POL
PORTANT NUMEROTAGE DE DEUX
HABITATIONS rue de Chez Vinty

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Vinty », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Vinty	AL 96	17a et 17b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023113POL-AR
Reçu le 14/04/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

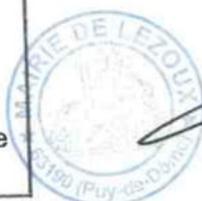
- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 14 avril 2023

Acte exécutoire

Affiché le 02/05/2023
Notifié le 02/05/2023

Signature

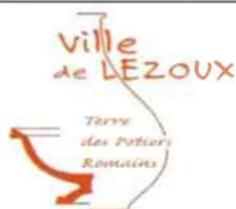


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023114POL-AR
Reçu le 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/114/POL.
ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE
N° 2023/015/POL. PORTANT NUMEROTAGE
DES HABITATIONS DU VILLAGE ORNON

Le Maire de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .2213-28 aux termes duquel «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

.Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

.Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2020 fixant les dénominations des voies du village Ornon,

.Vu l'arrêté 2023/015/POL. en date du 24 janvier 2023 portant prescription des numérotations des voies du Lieudit d'Ornon,

.**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2023/015/POL. susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Sur les voies dénommées par la délibération sus visée, les numérotations sont prescrites comme suit :

Village d'Ornon

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro
Route des Martines	A 716	6
Route des Martines	A 728	12
Route des Martines	A 990 ; A 992	20
Route des Martines	A 736 ; A 740	22
Route des Martines	A 991 ; A 741 ; A 989	26
Route des Martines	A 978	28
Route des Martines	A 776	40
Route des Martines	A 809 ; A 807	44
Route des Martines	A 816 ; A 817	50
Route des Martines	A 818	52

AR Prefecture063-216301952-20230414-2023114POL-AR
Reçu le 14/04/2023

Route des Martines	G 2035	21
Route des Martines	G 126	23
Route des Martines	G 96	27
Route des Martines	G 61	31
Route des Martines	G 60	33
Route des Martines	G 59	35
Route des Martines	G 55	43
Route des Martines	G 54	45
Chemin du Bois d'Ornon	G 124	1
Chemin du Bois d'Ornon	G 122	3
Chemin du Bois d'Ornon	G 2020	9
Chemin du Bois d'Ornon	G 2027	11
Chemin du Bois d'Ornon	G 119	17
Chemin du Bois d'Ornon	G 118	19
Chemin du Bois d'Ornon	G 106	12
Chemin du Bois d'Ornon	G 107	14
Chemin du Bois d'Ornon	G 108	16
Chemin du Bois d'Ornon	G 2073 ; G 117	24
Chemin du Bois d'Ornon	G 2070	26
Chemin du Bois d'Ornon	G 2071	28
Chemin du Bois d'Ornon	G 2074	30
Chemin de Beaubois	A 806	3
Chemin de Beaubois	A 804	5
Chemin de Beaubois	A 996	7
Chemin de Beaubois	A 976	17
Chemin de Beaubois	A 800	19
Chemin de Beaubois	A 779	6
Chemin de Beaubois	A 787	8
Chemin de Beaubois	A 790	20
Chemin de Beaubois	A 789	22
Chemin de Beaubois	A 983	24
Chemin de Beaubois	A 987 ; A 795	26
Chemin de Beaubois	A 796 ; A 797	30
Chemin de Beaubois	ZH 60	40
Chemin de Beaubois	ZH 1	60
Chemin de Beaubois	ZD 62 ; ZD 63 ; ZD 65	80
Rue de la Liberté	G 92	2
Rue de la Liberté	G 91	4
Rue de la Liberté	G 2026	10
Rue de la Liberté	G 2025	12
Rue de la Liberté	G 2137 ; G 2139	16
Rue de la Liberté	G 2152	5
Rue de la Liberté	G 82	9
Rue de la Liberté	G 2049	11
Rue de la Liberté	G 2050	13
Rue de la Liberté	G 67	15
Place du Muguet	G 83	1
Place du Muguet	G 2047	5
Place du Muguet	G 84	2

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023114POL-AR
Reçu le 14/04/2023

Rue des Pommiers	A 815	8
Rue des Entraves	G 62	4
Rue des Entraves	G 61	8
Rue de la Croix d'Ornon	G 94	3
Rue de la Croix d'Ornon	G 98	5
Rue de la Croix d'Ornon	G 99	10
Rue de la Croix d'Ornon	G 90	2

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site de la base d'adresse nationale : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Affiché le 02/05/2023
Notifié le 02/05/2023

 Signature

Fait à LEZOUX, Le 14 avril 2023

 Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023115POL-AR
Reçu le 14/04/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/115/POL
PORTANT NUMEROTAGE DES HABITATIONS
ALLEE DE LA VALEYRE

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de la Valeyre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée de la Valeyre	AT 189	2
Allée de la Valeyre	AT 456	4
Allée de la Valeyre	AT 460	6
Allée de la Valeyre	AT 407	12
Allée de la Valeyre	AT 133	14
Allée de la Valeyre	AT 134	16
Allée de la Valeyre	AT 136	18
Allée de la Valeyre	G 647	32
Allée de la Valeyre	G 2142	38
Allée de la Valeyre	G 2143	40
Allée de la Valeyre	G 2144	42
Allée de la Valeyre	G 2163	46
Allée de la Valeyre	G 2162	48
Allée de la Valeyre	G 2178	56
Allée de la Valeyre	G 2130	58
Allée de la Valeyre	G 2129	60
Allée de la Valeyre	G 2117	62

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023115POL-AR
Reçu le 14/04/2023

Allée de la Valeyre	G 2107 ; G 2112 ; G 2113	70
Allée de la Valeyre	G 2106 ; G 2111 ; G 2114	72
Allée de la Valeyre	G 480 ; G 481	5
Allée de la Valeyre	G 2051	7
Allée de la Valeyre	G 1508p (lot B)	9
Allée de la Valeyre	G 1508p (lot A)	11
Allée de la Valeyre	G 492	25

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

AR Prefecture

063-216301952-20230414-2023115POL-AR
Reçu le 14/04/2023

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 14 avril 2023



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023158URB-AR
Reçu le 06/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/158/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « avenue du Général de Gaulle », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Avenue du Général de Gaulle	AT 379	55 Bis

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023158URB-AR
Reçu le 06/06/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

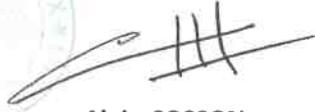
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2023

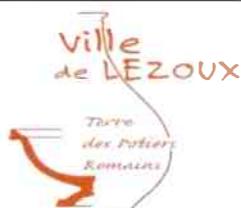


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023160POL-AR
Reçu le 06/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/160/POL
PORTANT NUMEROTAGE DE BATIMENTS
Allée des Frênes

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Frênes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Frênes	B 1737	2
Allée des Frênes	B 1808	4

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023160POL-AR
Reçu le 06/06/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2023

Le Maire,



Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023161POL-AR
Reçu le 06/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/161/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue du Mal de Lattre de Tassigny

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Maréchal de Lattre de Tassigny», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	G 2176	9e

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023161POL-AR
Reçu le 06/06/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2023

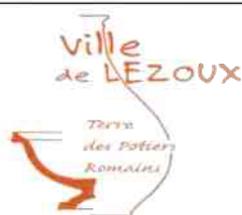


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023163POL-AR
Reçu le 06/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/163/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
avenue de Verdun

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « avenue de Verdun », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Avenue de Verdun	AB 342	35a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023163POL-AR
Reçu le 06/06/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2023



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023164POL-AR
Reçu le 06/06/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/164/POL
PORTANT NUMEROTAGE DES HABITATIONS
CHEMIN DU BOIS PICOT

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin du Bois Picot », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin du Bois Picot	AA 244 (lot A)	13
Chemin du Bois Picot	AA 244 (lot B)	15
Chemin du Bois Picot	AA 245	17
Chemin du Bois Picot	ZK 294	100
Chemin du Bois Picot	ZK 293	102
Chemin du Bois Picot	ZK 292	104
Chemin du Bois Picot	ZK 291	106
Chemin du Bois Picot	ZK 4	110
Chemin du Bois Picot	ZK 223	112
Chemin du Bois Picot	ZK 318	114
Chemin du Bois Picot	ZK 317	116
Chemin du Bois Picot	ZK 316	118

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

AR Prefecture

063-216301952-20230606-2023164POL-AR
Reçu le 06/06/2023

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 6 juin 2023

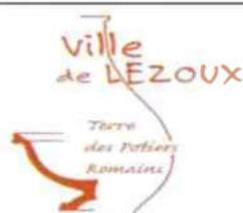


Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20230912-2023248POL-AR
Reçu le 12/09/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/248/POL

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
allée de la Valeyre**

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de la Valeyre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée de la Valeyre	G 547	68

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230912-2023248POL-AR
Reçu le 12/09/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 12 septembre 2023



Le Maire,


Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : 063-216301952-20230912-2023248POL-AR
Feuille : 00302
Reçu le 12/09/2023

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20230915-2023251POL-AR
Reçu le 15/09/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/251/POL

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue de Limpentine**

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Limpentine », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Limpentine	ZK 162	11

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20230915-2023251POL-AR
Reçu le 15/09/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

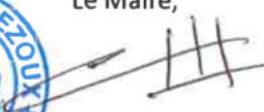
- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 15 septembre 2023



Le Maire,


Alain COSSON

 <p>AR Prefecture</p> <p>063-216301952-20230921-2023253POL-AR</p> <p>Reçu le 21/09/2023</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p>ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023/253/POL</p> <p>PORTANT NUMEROTAGE DES HABITATIONS</p> <p>IMPASSE DE CHEZ VASSAL</p>
---	--

Le Maire de Lezoux,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

.Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

.Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

.Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 fixant la dénomination d'une impasse au lieudit « Chez Vassal »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « impasse de Chez Vassal » par la délibération susvisée, la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro
Impasse de Chez Vassal	AT 12 ; AT 14 ; AT 315	7
Impasse de Chez Vassal	AT 314 ; AT 371	9
Impasse de Chez Vassal	AT 453 ; AT 455	2
Impasse de Chez Vassal	AT 347 ; AT 349 ; AT 382 ; AT 383 ; AT 384 ; AT 385	4
Impasse de Chez Vassal	AT 25 ; AT 26 ; AT 27 ; AT 30 ; AT 31 ; AT 309	12

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site de la base d'adresse nationale : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire
Affiché le 22/09/2023
Notifié le 22/09/2023
 Signature

Fait à LEZOUX, Le 21 septembre 2023

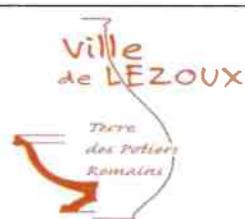


Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20231103-2023300POL-AR
Reçu le 03/11/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/300/POL

**PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue de Chez Pialat**

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Pialat», la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Pialat	AD 43	8

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20231103-2023300POL-AR
Reçu le 03/11/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Prefecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- [REDACTED]
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 3 novembre 2023



Le Maire,


Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20231103-2023301POL-AR
Reçu le 03/11/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2023/301/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
rue des Bourgauds

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue des Bourgauds », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue des Bourgauds	AR 459 ; AR 461	18

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20231103-2023301POL-AR
Reçu le 03/11/2023

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

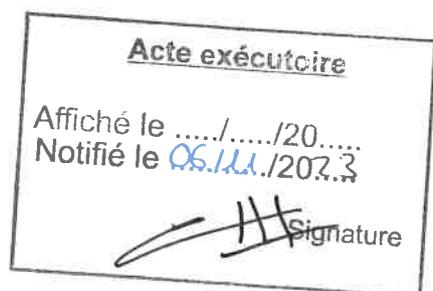
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- [REDACTED]
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 3 novembre 2023



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AR 063-216301952-20231103-2023301POL-AR
Feuille : CD AR 01
Reçu le 03/11/2023

Échelle de page : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 31/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

